



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE VOUDENAY  
Mardi 28 FEVRIER 2023  
à 18 heures 30 à la salle de  
LA MAIRIE, 6 rue de la croix de Pierre,  
hameau VISCOLON 21230 VOUDENAY**

**Présents** : BOËZ Joëlle, MIMEUR Patrice, GUILLAUMOT Thierry, DECHAUME Alain, GENEST Bernard, GEY Emmanuel, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine,

**Absents excusés** : HOFMANN Albert, BARROSO Marie Hélène, VINCENT David

PACAUT-MIMEUR Marine **a été désigné secrétaire de séance**

Date de la convocation le 21 février 2023

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers absents ayant donnés pouvoirs : 0

Quorum 5

Séance ouverte à 18 heures 30 minutes

**ORDRE DU JOUR :**

**Première partie :**

Intervention de Monsieur FOURNIER Julien, conseiller aux décideurs locaux concernant les taux impositions de la commune de VOUDENAY.

**Monsieur FOURNIER a présenté un rapport sur la fiscalité de la commune.**

**Deuxième partie :**

1. Approbation de la réunion du 06 décembre 2022 par tous les membres présents

2. **Retrait de la délibération 5 /2022 (Reversement des frais élections présidentielles et législatives à la secrétaire de mairie pour le travail complémentaire effectué) à la demande du contrôle de légalité**

Le Conseil Municipal décide de retirer la délibération 5/2022

3. **Délibération pour instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le Conseil Municipal décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : Agent contractuel grade c.

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01 mars 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

4. **Délibération pour approuver la Convention route forestière grand Bessey suite à modification de l'article demandé**

Vu la convention du 21 juin 1999 entre la commune d'Igornay, la commune de VOUDENAY, la Caisse de prévoyance afin de créer et d'entretenir de la route forestière dite du grand Bessey établie pour une durée de 20 ans et ayant pris fin le 20 juin 2019.

Vu la délibération 15-2022 en date du 29 juin 2022 de la commune d'IGORNAY  
Vu la modification de de l'article 4-2

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la convention cadre entre la commune d'Igornay, la commune de VOUDENAY, la CNP Assurances et l'Office national des forêts relative aux modalités de réfection et d'entretien de la route forestière du grand Bessey. Autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **5. Délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public due par orange au 01 janvier 2022**

Le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due au 01/01/2022 par France Télécom à la commune de VOUDENAY comme suit :

Artère aérienne : 2.343km x 56.85 € = 133.20 €

Artère en sous- sol : 4.184 km x 42.64 € = 178.40 €

Soit un montant total 311.60 €

**Autorise** le maire à émettre le titre de recette correspondant

#### **6. Maison communale au 01 rue de la croix de Pierre : - situation des loyers – travaux de la maison estimation**

Vu les travaux à réaliser

Vu les nouvelles normes énergétiques

Le conseil Municipal décide de mettre en vente la maison située au 01 rue de la croix de Pierre .

#### **7. Vote des subventions à accorder en 2023**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes et décide de les inscrire au Budget Primitif 2023 au compte 65748

	2023
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
ADMR	200.00 €
ASS SOUVENIR FRANÇAIS	60.00 €
ECOLE DE VIEVY	500.00 €
FNACA	50.00 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR AU DOCTEUR NASICA	50.00 €
AOA	100.00 €
COMITE DES FETES DE VOUDENAY	700.00 €
Collège Claude Guyot	0
Association Mémoire de la Lime	50.00
Compte 6574	1910.00

#### **8. Informations et questions diverses**

☞ Demande au conseil départemental pour mettre un miroir sur la RD981 vers le 1 rue de la volaine  
Réponse reçu : Le miroir ne peut être implanté qu'à un carrefour entre deux voies avec un régime de Stop et non pour un particulier au sortir d'une cour privée.

☞ Devis OLIVIER ROBY réfection du tour du puits à SANSANGE : 1350.00€

☞ Chauffe-eau percé du logement de la mairie devis BERTHIOT 969.02 €

☞ Travaux salle des fêtes : devis pour la rénovation du chauffage de la salle des fêtes au plafond , devis pour refaire les peintures vont être sollicités.

☞ Vu le coût pour réparer le nettoyeur à haute- pression, il a été décidé d'en acheter un neuf environ 1200.00 €

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 21 heures 15 minutes.

Pour extrait en mairie le 28 février 2023

Le Maire, Joëlle BOËZ